

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : **CAMPUS GRAND LILLE**
Numéro du projet : 2013-0385
Pays : France

Description du projet : Il s'agit d'un projet de construction, rénovation et équipement de bâtiments universitaires porté par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) "Université Lille Nord de France" et retenu dans le cadre du programme national Opération Campus. Le projet est mis en place sous la forme de deux contrats de partenariats public-privé distincts pour le financement, la conception, la construction, la rénovation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments et installations concernés par le Projet.

EIE exigée : Bien que n'étant pas prévu au moment de l'évaluation, certains sous-projets pourraient relever de l'annexe II de la Directive EIE et pourraient faire l'objet d'une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) en relation avec le développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. Les chantiers sont situés dans la plupart des cas à côté de domaines universitaires existants et sont prévus dans des plans d'aménagements urbains existants. La Directive 2011/92/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain; l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Si une EIE est requise par l'autorité compétente, le promoteur devra fournir le résumé non technique (RNT) de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) à la disposition de la BEI avant le financement par la Banque.

Comme le projet a un fort accent placé sur les questions environnementales et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et que le promoteur possède une bonne expérience dans le domaine, le projet est acceptable pour la Banque avec des risques résiduels négatifs mineurs.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Efficacité Énergétique

Dans le cadre de la démarche d'exemplarité de l'État soutenue par la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, l'État français demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un « Plan vert » favorable au développement durable dans leurs enseignements et leurs établissements (article 55).

Le « Plan vert » doit être élaboré par chaque Université sur la base de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Les nouvelles constructions seront réalisées en suivant le dernier standard national BBC applicable à l'efficacité énergétique. Pour les rénovations, Grand Campus Lille souhaite réaliser une réduction de 38 % pour les consommations énergétiques.

CO2 Emissions

Les réductions de carbone réalisées au travers des investissements sont estimées par le promoteur comme étant inférieures à 20kt CO2 par an. Les nouvelles constructions vont créer du CO2 supplémentaire qui compensera les réductions des émissions dans les bâtiments rénovés.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

22% des investissements des campus visent à transformer des friches industrielles de la région en un lieu de haute qualité académique, d'enseignement, de recherche, d'environnement de développement ouvert à l'utilisation de la communauté locale des universités et d'accélérer la création de nouvelles entités commerciales. L'opération est donc en ligne avec les critères de la Banque pour les collectivités durables et la rénovation urbaine et est donc éligible à un financement de la Banque vertu de **l'article 267 c) du traité sur l'Union européenne (amélioration de l'environnement urbain)**.

Les montants consacrés au financement des investissements au titre du prêt permettront la construction de bâtiments universitaires – neufs ou la réfection de ceux existants – en conformité avec des normes strictes en termes d'économie d'énergie, telles que celles en vigueur dans la législation nationale ; ce qui contribuera à accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2011/31/EU « sur la performance énergétique des bâtiments » et ses amendements. Compte tenu de ce qui précède le projet est également éligible au titre de **l'article 309 c) énergie (efficacité énergétique)**.

En outre, le projet est situé dans un secteur éligible au financement du développement régional. Ainsi, le projet est éligible pour un financement par la BEI en vertu de **l'article 309 du traité CE, point a) Développement Régional**.